

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE DU CPH DE MARSEILLE

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 et suite à la décision du gouvernement de procéder à une fin progressive du confinement à compter du 11 mai 2020, la reprise d'activité du conseil de prud'hommes de Marseille se doit d'être organisée par l'application des directives ministérielles en la matière.

En conséquence le Conseil des Prud'hommes de Marseille reprendra son activité en mode « dégradé » et par application des ordonnances du 25 mars 2020, prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, au Conseil des ministres du 25 mars 2020 et publiées au Journal officiel du 26 mars 2020.

Cette reprise d'activité se fera progressivement et sur trois périodes successives avec la mise en œuvre de modalités de fonctionnement spécifiques et des conditions sanitaires sécurisées dans le respect des mesures barrières.

Cette note a comme objectif de présenter :

- **les trois périodes successives de fonctionnement en mode dégradé,**
- **les modalités matérielles de fonctionnement spécifique**
- **les modalités de fonctionnement pour les conseillers**

I : Les trois périodes successives

A : 1^{ère} période : Semaine du 11 au 15 mai 2020 (semaine 20) :

Reprise des audiences de référé uniquement. Compte tenu du grand nombre de dossiers fixés à ces audiences (26) et afin de limiter le grand nombre de personnes présentes dans la juridiction, elles seront dédoublées selon le schéma suivant :

- *Audience du jeudi 14 mai dédoublée :*
 - o Une audience le matin à 8H30 en salle BOSSY
 - o Une audience l'après-midi à 14H00 en salle SCHILLING
- *Création de deux audiences le vendredi 15 mai :*

Ces deux audiences sont destinées au renvoi des dossiers de l'audience du 7 mai afin d'éviter que cette dernière ne soit renvoyée au mois de juin.

Elles se tiendront :

 - o Le matin à 8H30 en salle BOSSY
 - o L'après-midi à 14H00 en salle SCHILLING.

B : 2^{ème} période : Semaines du 18 au 20 mai et du 25 au 29 mai (semaines 21 et 22) :

A la tenue d'audiences de référé viendront se rajouter la tenue de certaines audiences de départage.

Si les conditions sanitaires et notamment la distanciation sociale requise ne peut être mise en œuvre en toute sécurité lors des audiences de départage avec la présence de 4 conseillers, du juge départiteur et du greffier, ces audiences pourront être délocalisées soit au Tribunal judiciaire soit au Tribunal de commerce.

- *Première semaine du 18 au 20 mai 2020 :*

- Audience de référé le lundi 18 mai (remplace celle du jeudi 21 qui est un jour férié) :

Sur le même modèle que les audiences de la semaine précédente, celle-ci sera dédoublée :

- Une audience le matin à 8H30 en salle BOSSY
- Une audience l'après-midi à 14H00 en salle SCHILLING

- Audiences de départage le mardi 19 mai :

Ces audiences se tiendront normalement, une le matin et l'autre l'après-midi, en salle BOSSY si la composition n'est pas complète ou en salle SCHILLING si les 4 conseillers viennent siéger aux côtés du juge départiteur.

- Audience de départage le mercredi 20 mai.
Même principe que le mardi.

- *Deuxième semaine du 25 au 29 mai 2020 :*

L'audience de départage du jeudi matin est renvoyée, au profit de l'audience de référé, le principe étant de n'avoir qu'une audience à la fois par ½ journée.

- Audiences de départage du mardi 26 et du mercredi 27 mai.
- Audience de référé du jeudi 28 mai dédoublée.

- Une audience le matin à 8H30 en salle BOSSY
- Une audience l'après-midi à 14 heures en salle SCHILLING.

C : 3^{ème} période : du 2 juin au 10 juillet 2020 (semaines 23 à 28) :

Ajout d'un bureau de jugement par semaine et par section ainsi que d'un BCO hebdomadaire toutes sections confondues.

- Concernant les BJ, le principe de fonctionnement exceptionnel est de n'en garder qu'un par section et par semaine pour respecter la règle d'une seule audience par ½ journée.
- Par application des ordonnances du 25 mars 2020 ces bureaux de jugement se tiendront uniquement en BJ restreint avec uniquement deux conseillers, un conseiller employeur et un conseiller salarié.
- Un rôle exceptionnel pour cette période transitoire sera établi par les présidents et vice-présidents de section.

- les présidents et vice-présidents de section ne solliciteront que les conseillers volontaires, disponibles et ne présentant aucun risque de santé pour siéger à ces audiences de bureau de jugement.
- Concernant le BCO, celui-ci sera exceptionnellement ouvert à la demande des avocats pour homologuer une transaction ou en vue de parvenir à une conciliation totale. Ces demandes doivent être convenues avant l'audience avec le greffe afin que les PV de conciliation soient préparés avant l'audience pour raccourcir la durée de celle-ci. Ce BCO se tiendra en salle BOSSY.

A compter de cette date, les fixations de dossiers en référé seront limitées à 10 dossiers par audience. Une audience de référé est prévue le jeudi après-midi en cas d'afflux de requêtes.

Les audiences non tenues (BCO, BCO-MEE, autres BJ et audience de départage du jeudi matin) seront renvoyées et ces renvois feront l'objet d'une information au barreau.

Ainsi, le schéma de fonctionnement de la juridiction pour cette troisième période sera le suivant :

- Lundi matin : BJ industrie
- Lundi après-midi : BJ commerce
- Mardi matin : départage
- Mardi après-midi : départage
- Mercredi matin : départage
- Mercredi après-midi : BJ activités diverses
- Jeudi matin : référés
- Jeudi après-midi : référés
- Vendredi matin : BJ encadrement
- Vendredi après-midi : BCO.

Un calendrier de ces audiences jour par jour sera joint en fin de note afin de permettre l'établissement du rôle transitoire exceptionnel par les présidents et vice-présidents de section.

II : les modalités de fonctionnement de la juridiction suivant ces 3 périodes :

Les modalités décrites ci-après ont pour objectif de respecter le critère de distanciation sociale ainsi que l'application des gestes barrières pour préserver la santé de l'ensemble des personnes présentes au sein du CPH et éviter une contamination COVID 19.

A : la gestion des locaux :

- *Les salles :*

Les audiences se tiendront exclusivement dans les salles BOSSY et SCHILLING en alternance dans la journée, et seront désinfectées chaque soir par les agents de ménage.

L'objectif étant d'éviter tout regroupement de personne dans les couloirs de la juridiction et de gérer les flux de circulation afin d'éviter des croisements de personne.

Les sorties des personnes feront séparément pour les BOSSY et SCHILLING.

- *Les salles de délibéré à la disposition des conseillers:*

o Au rez-de-chaussée :

- Salle des avocats
- Salle des conseillers rapporteurs N° 2

o Au 1^{er} étage :

- Bibliothèque
- Salle de réunion

- *L'attente du public et des avocats :*

- o Les salles d'attente : un siège sur deux sera neutralisé.
- o La salle DORO servira également de salle d'attente pour les audiences qui se tiendront dans la salle SCHILLING

- *Le dépôt des dossiers des avocats :*

Afin d'éviter toute propagation du virus dans la juridiction, les dossiers des avocats seront stockés dans la salle d'archives dite « salle des médailles ».

A cette fin, un chariot sera mis à la disposition des avocats dans la salle d'audience pour qu'ils y déposent leurs dossiers.

A la fin de l'audience, le greffier muni des protections sanitaires nécessaires (masque et gants) placera ces dossiers dans les rayonnages matérialisés par section et par formation (référé et départage).

Chariot et pièce d'archive feront l'objet de désinfections régulières.

B : la circulation des conseillers, des agents, des avocats et du public dans les locaux :

Un marquage au sol délimitera les distances de sécurité entre chaque personne et matérialisera le sens de circulation entrée/sortie qui se feront toutes deux par la porte principale pour la salle SCHILLING.

Pour la salle BOSSY, l'entrée se fera par l'entrée principale mais la sortie se fera par la sortie de secours de la salle BOSSY.

Un agent de sécurité procèdera au filtrage des personnes à l'entrée de la juridiction.

La file d'attente se fera sur le trottoir devant la juridiction en respectant la mesure de distanciation sociale.

Conseillers, agents et avocats devront attendre leur tour dans la file d'attente.
Aucun passe-droit ne leur sera accordé.

C : le matériel de protection mis à la disposition des conseillers et des agents :

- a) Panneaux en plexiglass :
Mise en place de panneaux de plexiglass pour protéger les personnes présentes lors des audiences. Ils ont d'ores et déjà fait l'objet d'une demande au tribunal judiciaire et seront installés dans les salles BOSSY et SCHILLING dans un premier temps puis dans toutes les salles d'audience et de BCO en vue de la rentrée de septembre.
- b) Masques :
Ils ont été commandés par le tribunal judiciaire qui s'oriente vers la livraison de masques alternatifs pour les conseillers et les greffiers.
- c) Gel hydroalcoolique :
Des distributeurs de gel ont également été commandés pour être placés à l'entrée du bâtiment, de chaque salle d'audience et à d'autres points névralgiques de la juridiction.
Des flacons seront également mis à disposition en divers lieux du greffe (1er étage).
- d) Gants :
Ils seront mis en priorité à la disposition des agents de l'accueil qui manipulent le courrier ainsi que les requêtes et les pièces déposées au guichet ainsi qu'aux greffiers lors de la tenue des audiences pour la manipulation des dossiers du chariot où ils seront déposés aux étagères de la salle dédiée à leur archivage, en attente de leur consultation pour les délibérés.
- e) Désinfection des locaux :
Les locaux feront l'objet d'une désinfection spécifique journalière dont le protocole sera établi en concertation avec la société de nettoyage dans le respect des préconisations sanitaires COVID 19.

II les modalités de fonctionnement pour l'activité des conseillers

- a) La tenue des audiences :
Les conseillers devront se présenter **impérativement** 1 heure avant le début des audiences de BJ ou de départage et 1/2 heure avant l'audience de référé, (soit 8 heures pour les audiences de référé à 8 heures 30 et pour les audiences de BJ à 9 heures et 13 heures pour les audiences de 14 heures) et ceci afin de pouvoir accéder plus facilement à l'intérieur du conseil et utiliser le matériel de protection mis à leur disposition.

Les médailles ne seront plus portées en sautoir mais posées sur le pupitre de la salle d'audience.

Un seul appel des dossiers sera fait. Aucun renvoi ne sera accordé.

Aucun conseiller ne devra être présent dans la juridiction s'il n'a pas d'audience.

b) Les délibérés :

Aucun délibéré ne devra avoir lieu avant le 15 juillet à l'exception des référés pour ne pas multiplier le nombre de personnes dans les locaux.

Concernant les référés, les délibérés pourront avoir lieu une semaine après l'audience.

Pour les autres audiences aucun dossier ne pourra être récupéré avant le 15 juillet.

A compter de cette date, les conseillers pourront venir délibérer tous les jours sauf le jeudi (jour de tenue des audiences de référé).

c) Les dossiers en attente de délibéré :

Les dossiers dans lesquels les jugements sont rédigés mais non déposés au greffe ne pourront l'être qu'à compter du 11 mai pour que le greffier de la section puisse les prendre en charge afin d'éviter le risque de perte.

Il en va de même pour les jugements en attente de signature.